

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 60 Subvention (49.126 euros) et avenant n° 3 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (13e) pour la crèche parentale Capucine & Papillons (13e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 49.126 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (N° SIMPA 18 939 - N° Dossier 2016_02514).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO